



Modification temps de travail

Par **Kaya94**, le **31/05/2025** à **17:08**

Bonjour,

Je suis titulaire de mon poste depuis 6 ans en tant que responsable d'unité pédagogique au CFA94. Nous sommes 5 responsables sur ce CFA et les seuls à avoir les vacances scolaires en congés depuis des années (par rapport aux autres responsables d'unité pédagogique sur l'île de France) Dans le cadre d'une restructuration, le DRH me demande avec une collègue de garder mon poste pour qu'il soit conforme aux statuts des chambres de métiers (39h sur site avec congés classiques + RTT). En contrepartie, j'ai une augmentation de 220€ brut. Les 3 autres voient leur poste disparaître et redeviennent professeurs avec des missions complémentaires.

Mon employeur a-t-il le droit de revenir sur mes congés, modifier mes tâches avec une contrepartie aussi faible ? Si je n'accepte pas, je redeviendrais professeur.

Pour information, je n'ai aucun écrit de sa part car il me répond que mon poste ne change pas, ce poste répond juste aux statuts et que je suis hors statut à ce jour. J'ai signé une titularisation en 2021 avec une fiche de poste comprenant 468h de cours en face à face pédagogique.

Je vous remercie par avance pour votre aide